

FINANCEMENT des FORMATIONS

Les formations en hypnose sont-elles reconnues par l'Etat ?

Afin d'être éligible à un financement CPF (anciennement DIF) et bénéficier d'une prise en charge par les organismes de financement tels que **FONGECIF** ou **FIF-PL**, l'organisme de formation doit être enregistré auprès de la **DRTEFP**. De plus, la formation délivrée doit être inscrite au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP).

A ce jour, les cursus de formations en hypnothérapie ne sont pas reconnus par l'Etat français. Le métier d'hypnothérapeute n'étant pas réglementé, une prise en charge des formations en hypnothérapie par le CPF s'avère compliquée. Seul le diplôme Universitaire d'Hypnose Médicale est reconnu par l'Etat. Réservé aux professionnels de santé, la formation en hypnose médicale et en DPC hypnose permet la pratique de l'hypnosédation lors des opérations chirurgicales

Financement de formation avec les OPCO

Seules les entreprises entre 11 et 50 salariés peuvent prétendre à ce dispositif.

1. Il faut dans un premier temps savoir à quel OPCO l'entreprise est rattachée. Chaque OPCO se voit confier des branches d'activités spécifiques (vous pourrez trouver le vôtre sur ce site). Vous pouvez également bénéficier d'un financement par votre OPCO formation contactez votre URSAFF et téléchargez votre attestation FAF pour connaître votre OPCO qui peut financer votre formation.
2. Ensuite, il faut prendre contact avec votre OPCO et déposer (généralement en ligne) les pièces justificatives.
3. L'OPCO a besoin de trois documents pour ouvrir un dossier :
 - le devis de la formation,
 - la convention de formation professionnelle,
 - la brochure du programme.

En principe il faut compter 15 jours pour obtenir une réponse de l'OPCO.

Financement de formation avec Pôle Emploi (PE) – l'AIF

L'AIF est une aide disponible pour les demandeurs d'emploi qui souhaitent suivre une formation professionnelle en cohérence avec leur retour à l'emploi. Vous devez faire valider votre projet de formation par votre conseiller. Pour cela vous devez lui présenter votre démarche et lui démontrer que celle-ci est cohérente avec votre projet professionnel. Vous devez mettre en avant le contenu du programme, les coûts pédagogiques, la durée et la pertinence pour votre retour à l'emploi pour vous assurer que votre dossier soit accepté. Vous devez transmettre à l'école votre identifiant PE et votre numéro de département, puis demandez un devis dans un délai qui doit être de minimum 15 jours avant le début de la formation.

Si le coût de votre formation hypnose est pris en charge partiellement par le Conseil Régional ou d'autres financeurs, l'AIF payera tout le reste. Cependant, l'**Aide Individuelle à la Formation** ne prend en charge que les coûts pédagogiques ou frais de cours. Le financement de Pôle Emploi ou de l'AIF ne prend pas en charge les frais de dossier ou le prix des matériels. De même pour les inscriptions aux examens, c'est vous qui devrez les payer. Vous ne recevrez pas l'aide de l'AIF, elle sera directement envoyée à l'organisme proposant la formation. Inscrivez-vous dès maintenant sur Pôle Emploi et envoyez votre dossier de demande de financement. Mais avant cela, demandez à l'établissement qui propose votre formation si celle-ci est financée par Pôle Emploi ou non.

Financement de formation avec FIF-PL (Fonds Interpersonnel de Formation Professionnels Libéraux)

Ce fonds est pour vous si vous exercez une activité libérale, que vous êtes un travailleur indépendant ou encore un conjoint collaborateur. Rendez-vous sur votre espace adhérent pour enregistrer votre demande de prise en charge. Votre demande doit être saisie en ligne au plus tard dans les 10 jours suivant le 1er jour de formation.

Elle doit comprendre :

- l'intitulé de la formation,
- ses dates,
- sa durée totale,
- le nom de l'organisme,
- son numéro de déclaration d'activité de formateur,
- le coût HT.

Après étude de votre demande et en fonction des critères de votre profession, vous recevrez une réponse positive ou négative via votre espace adhérent.

Financement de formation avec AGEFICE Association de Gestion et du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprise

Ce fonds est dédié aux chefs d'entreprises / dirigeants non-salariés et leurs conjoints, collaborateurs ou conjoints associés dans les secteurs du commerce, de l'industrie et des services. Vous devez déposer votre demande au moins 15 jours avant le début de la formation et l'accompagner des pièces à fournir. Traitement du dossier : patientez le temps de recevoir une confirmation ou un rejet de votre demande.

Si la réponse est positive, vous pouvez faire votre demande de remboursement dans les 4 mois qui suivent la fin effective de la formation.

Financement de formation avec votre CPF

À ce jour, l'État n'ayant pas reconnu le métier d'hypnothérapeute, aucune formation pour devenir hypnothérapeute ne peut être inscrite au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles). De ce fait, un financement **CPF n'est pas possible**. Vous pouvez trouver certains centres de formation en hypnose qui vous proposent un financement CPF : dans ce cas, l'intitulé de la formation fait référence au management, au développement des ressources humaines... en

escamotant le terme «hypnose».

Sachez qu'une telle pratique est illicite ! Par contre, vous serez à même d'utiliser votre compte CPF pour des formations transversales qui vous aideront à créer puis développer votre activité d'hypnothérapeute, telles que :

- Création d'entreprise,
- Création d'un site web,
- Techniques de communication.

Financement de formation par le plan de l'entreprise

Dans un secteur en constante évolution, la nécessité de former ses salariés est indéniable ! C'est pourquoi la plupart des entreprises sont enclins à former leurs collaborateurs via des budgets alloués aux dépenses des formations professionnelles.

Votre entreprise a donc probablement mis en place une politique de prise en charge de la formation que vous souhaitez suivre. Pour en connaître d'avantage vous devez vous référer à votre manager ou au service RH de l'entreprise.

Ma demande a été refusée, comment faire ?

Premièrement, écrivez à votre contact et essayez de comprendre la raison du refus. Assurez-vous en effet que votre dossier était bien complet, et que vous ne pouvez pas apporter de nouvelles pièces qui pourraient étoffer votre dossier et relancer le processus pour lui démontrer la pertinence de ce programme dans votre parcours. Si cette nouvelle tentative ne fonctionne pas, il faudra alors envisager d'autres possibilités de financement, ou un apport personnel. Nous proposons l'étalement sans frais de vos frais de formation.

Il existe plusieurs options de financement disponibles :

1. Pour les Salariés

- **Le Plan de Développement des Compétences**

C'est un plan établi par l'employeur qui liste les formations que les salariés peuvent suivre pendant l'année. L'employeur prend en charge tout ou partie des coûts de formation. Par exemple, une entreprise dans le secteur de la santé peut établir un plan de développement des compétences qui inclut des formations en hypnose thérapeutique, gestion du stress, ou communication efficace. Nous vous encourageons à vous renseigner auprès de votre responsable des formations pour obtenir un financement.

- **Le Compte Personnel de Formation (CPF)**

C'est un compte qui permet à chaque salarié d'accumuler des heures de formation au fil de sa carrière, qu'il pourra ensuite utiliser pour financer tout ou partie d'une formation. Pour le moment, les formations en Hypnose ne sont éligible au CPF que pour les fonctionnaires hospitaliers. Le Compte Personnel de Formation (CPF) est un dispositif essentiel pour tout salarié qui souhaite se faire financer sa formation professionnelle. Mais saviez-vous qu'il existe en réalité deux types de CPF bien distinct ? En effet, le CPF dit du privé dont quasiment tout le monde parle et que tout le monde connaît, cumulé en euros, est réservé au salarié du secteur privé. Ce dernier permet de réserver et de payer des formations directement ligne depuis votre compte personnel (<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/aide/mon-compte>).

Mais tout aussi intéressant, et bien moins connu, il existe aussi le **CPF de la fonction publique**, cumulé en heures, évidemment réservé aux agents de fonction publique et qui peut réserver de bonne surprise! Les **fonctionnaires hospitaliers** constituent une exception : ils ont la possibilité de mobiliser leur CPF pour financer un **développement de compétences** s'inscrivant dans un projet d'évolution professionnelle à court, moyen ou long terme.

Dès lors, sont considérées comme répondant à un projet d'évolution professionnelle, toutes les actions de formations visant à :

- Accéder à une mobilité professionnelle (le cas échéant géographique) pour changer de domaine de compétences (exemple avec un agent qui souhaite changer de service ou de spécialité et qui a donc besoin d'une formation en hypnose thérapeutique).
- Accéder à de nouvelles responsabilités pour exercer des fonctions managériales (Développement d'unité spécialisé en soins de support, responsable Unité Douleur, consultation en hypnose...etc) ou encore pour changer de corps de métier ou de grade.
- S'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle dans le secteur privé, ce qui peut notamment concerner la création ou la reprise d'entreprise au travers d'une installation du praticien en libéral.

La demande de mobilisation du CPF à des fins de formations ciblées (par exemple pour une formation en hypnose) doit alors inclure certains éléments clés et leurs détails, tels que :

- La nature du projet professionnel : motivation et objectif poursuivi, fonctions visées, compétences, diplôme ou qualifications à acquérir, recours ou non à un accompagnement type conseil en évolution professionnelle.
- Le programme de la formation en hypnose envisagée : préciser si la formation en hypnose est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les modules qui seront traités, ou encore les prérequis de la formation,
- L'organisme de formation spécialisé en hypnose : si l'offre de formation en hypnose n'est pas assurée par l'employeur, il est nécessaire de renseigner l'identité de l'organisme dispensant la formation en hypnose souhaitée.
- Enfin, le nombre d'heures requises pour valider la formation en hypnose thérapeutique, son calendrier et le coût total de la formation.

Validation du CPF par votre Employeur : Procédure de Demande

Pour utiliser votre CPF, vous devez soumettre une demande écrite à votre employeur, en précisant la nature de la formation, sa durée, et son coût. Cette demande doit généralement être faite plusieurs mois à l'avance. Un document spécifique et propre à chaque établissement est à réclamer auprès de votre service formation ou RH.

Afin de maximiser vos chances, pensez à :

- Vérifiez la compatibilité de votre agenda de travail avec celui de notre formation en Hypnose. Vérifiez ainsi si vous n'avez rien qui vous obligerait au point de ne pas pouvoir effectuer la formation.
- Consolider votre projet professionnel. Il doit être clair pour votre hiérarchie que cette formation en hypnose est un indispensable pour vous et un vrai plus pour votre équipe, votre service et plus largement votre établissement
- Vérifiez votre solde de formation. Vous devez avoir au moins 90h disponible (voir 150h pour être large) En effet, lors de la mobilisation du CPF, votre établissement convertira ces heures

en euros. Ce "taux de change" est décidé en interne et peut ne pas correspondre tout à fait au coût horaire de la formation (environ 30€/h)

•

Motivation du Refus

Si votre employeur refuse votre demande, il doit fournir une motivation écrite. Vous avez alors la possibilité de soumettre une nouvelle demande identique l'année suivante. Si cette dernière devait vous être refusée une nouvelle fois, vous pourrez toujours candidater à nouveau et si refus il devait y avoir, votre administration devrait d'abord recueillir l'avis de Commission Administrative Paritaire (CAP) de votre établissement. Une commission administrative paritaire est une instance consultative composée, en nombre égal, de représentants de l'administration et de représentants du personnel élus pour 4 ans. Elle est consultée sur les questions relatives à la situation et à la carrière individuelle des agents publics titulaires, c'est-à-dire, vous, les fonctionnaires. Elle statuera sur la pertinence de votre demande de formation en hypnose d'où la nécessité de bien consolider son projet professionnel !

Mais soyons clair. Vous pouvez vous voir opposer plusieurs types de refus. Si certains peuvent être écartés d'office si vous suivez les préconisations ci-dessus, d'autres seront entièrement à la discrétion de l'établissement notamment sur la question de la "priorité de formation" comme c'est le cas pour certains thèmes de formation dites prioritaire. Gardons en tête que le développement des compétences propres à l'agent et la prise en charge de la douleur sont sensément des éléments prioritaires à gérer pour les établissements de santé et que nos formations en hypnose répondent à ces deux catégories. Un argument à ne pas oublier donc! Dans tous les cas, il sera primordial d'échanger avant avec votre hiérarchie et votre administration pour s'assurer que votre projet personnel peut s'intégrer dans l'établissement et lui apporter de la valeur.

- **Le Projet de Transition Professionnel (PTP - ex-CIF)**

C'est un congé qui permet aux salariés de suivre une formation de leur choix pendant leur temps de travail. Il est tout de même soumis à condition notamment de justifier d'une activité salariée depuis au moins deux ans (dont un an dans la même entreprise) Plus d'infos... <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14018>

2. Pour les Travailleurs Indépendants

- **Le Compte Personnel de Formation (CPF)**

Tout comme pour les salariés, les travailleurs indépendants peuvent utiliser leur CPF pour financer tout ou partie d'une formation.

- **Les Aides Régionales**

Certaines régions proposent des aides financières spécifiques aux travailleurs indépendants pour financer leur formation. Par exemple, la région Île-de-France propose une aide financière aux travailleurs indépendants pour financer des formations en lien avec leur activité.

- **AGEFICE**

Le dispositif de l'AGEFICE concerne les dirigeant non-salariés et donc entre autre les associés unique EURL, dirigeant de SARL ou encore les auto-entrepreneurs. <https://communication-agefice.fr/>

- **FIF-PL**

Dédié aux professions dites "libérales", le Fond Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux est l'un des interlocuteurs privilégié pour les financements des formations des infirmier.ères, psychologues, Kinésithérapeutes, Sage-Femmes, etc...

- **Le Crédit d'Impôt pour la Formation des Dirigeants d'entreprise (Cerfa n° 15252)**

C'est un dispositif fiscal qui permet aux entreprises de déduire de leur impôt une partie des dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. C'est un des dispositifs les plus avantageux et facile à mettre en place. Par exemple, un dirigeant d'entreprise (sauf micro et auto-entrepreneur) qui suit une formation en hypnose thérapeutique peut bénéficier d'un crédit d'impôt pour la formation des dirigeants de plus de 900 € par an. A savoir aussi que le Crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise est cumulable avec les aides et autres financements. <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23460>.

3. Pour les Demandeurs d'Emploi

- **Le Compte Personnel de Formation (CPF)**

Les demandeurs d'emploi peuvent également utiliser leur CPF pour financer tout ou partie d'une formation.

- **L'Aide Individuelle à la Formation (AIF)**

C'est une aide financière accordée par Pôle Emploi pour financer tout ou partie des coûts d'une formation. Par exemple, un demandeur d'emploi qui souhaite suivre une formation en hypnose thérapeutique peut demander l'AIF pour financer tout ou partie des coûts de la formation.

- **Le CARIF (Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation)**

Souvent en relation avec Pôle Emploi ainsi qu'avec d'autres institutions publiques et privées, les CARIF sont des structures régionales qui ont pour mission d'informer, d'orienter et de guider les professionnels et le public sur les questions de formation et d'orientation professionnelle. Ils disposent de bases de données très complètes sur les formations disponibles dans leur région, les métiers, les secteurs qui recrutent, etc. Ces informations peuvent être extrêmement utiles pour les demandeurs d'emploi qui cherchent à se former ou à se reconvertir. Les conseillers de Pôle Emploi peuvent diriger les demandeurs d'emploi vers un CARIF pour les aider à trouver une formation ou un parcours de reconversion adapté à leur profil et à leurs aspirations professionnelles. D'autres aides régionales sont disponibles. Rapprochez vous de vos organismes de régions.

1. Aides au financement des formations : les 2 critères principaux

La France fait partie des pays dans lesquels la formation professionnelle est la plus développée. Les pouvoirs publics ont ainsi mis en place depuis plusieurs décennies tout un ensemble de mesures afin de **favoriser le développement des compétences**. Pour **valider son éligibilité** parmi le grand nombre de dispositifs existant, 2 critères principaux sont à prendre en compte :

- **Le public** : qui sont les personnes éligibles à des aides à la formation ?
- **Le type de formation** envisagé : quelles sortes de formations peuvent-elles être financées ?

Ces deux critères vont permettre d'identifier le type d'aides dont vous pourriez éventuellement bénéficier pour financer votre formation en hypnose.

2. Le financement des formations en hypnose pour le personnel des établissements de santé

Dans les **établissements de santé** (hôpitaux, EHPAD...), la formation professionnelle des employés est organisée dans le cadre de **plans de formation**, mis en place en général par les services «

Ressources Humaines » ou « Formation ». Pour les plus petites structures, la formation des employés est organisée en lien avec les **OPCO (« OPérateurs de COmpétences »)**. Ces OPCO (précédemment appelés OPCA) sont chargés de collecter les cotisations des employeurs pour financer la formation professionnelle, et les accompagner dans la mise en place de leurs projets de formation.

Aussi, la **Fondation APICIL**, acteur engagé dans la lutte contre la douleur, offre des opportunités de co-financement pour les établissements de santé ! Grâce à ce soutien, vous pouvez intégrer l'hypnose dans vos pratiques cliniques.

Financer une formation individuelle

Si vous êtes **employé au sein d'un établissement de santé (hôpital, clinique, EHPAD, cabinet dentaire, centre d'imagerie médicale...)**, renseignez-vous auprès de votre **supérieur hiérarchique** ou de votre **service formation** afin de connaître les budgets de formation disponibles pour financer votre formation en hypnose :

- Plan de formation,
- OPCO,
- CPF

Financer sa formation et celle de son équipe

S'il n'est pas possible d'obtenir un financement pour votre formation individuelle (« formation inter-établissement »), une alternative consiste à monter un **projet de formation collectif**, directement au sein de votre établissement (**formation « intra-établissement »**). Cette approche permet d'être formé en même temps que les autres membres de son équipe et présente l'avantage de créer une véritable **dynamique de groupe**, de favoriser une **cohérence dans l'accompagnement patient**, et ainsi d'améliorer la qualité de service au sein de l'établissement. Par ailleurs, en termes budgétaires, elle est également **plus économique**, avec un coût par participant plus bas.

3. Financer sa formation en hypnose lorsque l'on est profession libérale

Les **professions libérales** (professions médicales, paramédicales, psychologues...) cotisent chaque année au titre de la formation professionnelle. De ce fait, ils peuvent bénéficier de l'aide des Fonds d'Assurance Formation (FAF) dont dépend leur profession. Etant donné les publics des formations en hypnose, **deux organismes** peuvent ainsi être sollicités pour financer les formations en hypnose et communication thérapeutique :

- Pour les **médecins exerçant en libéral** (généralistes, spécialistes, psychiatres...), le **FAF-PM**
- Pour les **autres professions exerçant en libéral** (psychologues, psychothérapeutes, professions médicales et paramédicales), le **FIF-PL**.

Le FAFPM, pour les médecins libéraux

Les **médecins exerçant en libéral** souhaitant participer à une formation en hypnose ou en communication thérapeutique peuvent utiliser le montant mis à disposition par le FAF-PM, dans le cadre des « financements individuels ». Consultez le site du FAF-PM pour toute information complémentaire.

Le FIFPL, pour les psychologues, professions médicales et paramédicales en libéral

Les formations d'Hypnose peuvent donner lieu à un financement du FIFPL pour tout un ensemble de professionnels exerçant en libéral : **chirurgiens-dentistes, sage-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs, psychomotriciens, ergothérapeutes, psychologues cliniciens, psychothérapeutes ARS**. Deux types de formations peuvent être éligibles à un financement par le FIFPL :

1. Certains programmes de formation ont été spécifiquement pré-sélectionnés pour des professions définies,
2. Le FIFPL laisse également la possibilité de choisir la formation de son choix et de faire une demande de prise en charge individuelle.

Voici les programmes de formation en hypnose présélectionnés par le FIFPL pour certaines professions, et susceptibles de donner lieu à une prise en charge (sous réserve de vérification de vos droits individuels et de confirmation par leurs services) :

- **Chirurgiens-dentistes**
- **Sages femmes**
- **Infirmiers**
- **Masseurs-kinésithérapeutes**
- **Psychologues cliniciens**
- **Psychothérapeutes ARS**

Procédure à suivre :

Si vous souhaitez faire financer votre formation par le FIFPL, il faut à la fois :

1. S'inscrire sur le site à la formation souhaitée
2. Faire la demande de prise en charge sur votre espace dédié sur le site du FIFPL, soit pour un programme référencé, soit dans le cadre d'une demande « sur mesure », pour le programme de votre choix.

Consultez le site du FIFPL pour toute information complémentaire.

On ne peut garantir la prise en charge systématique de votre formation par le FIFPL, il est souhaitable de se renseigner auprès d'eux en amont de la formation.

Bénéficiaire de réductions d'impôts

Pour les professions libérales, sachez également que l'administration fiscale peut autoriser, sous certaines conditions, à :

1. Déduire vos frais de formation de votre résultat (déduction des revenus BNC)
2. Bénéficier d'un crédit d'impôt formation

Consultez les sites des Impôts, ou contactez votre expert-comptable ou votre association de gestion pour toute précision.

4. Utiliser son DPC pour financer sa formation en hypnose

L'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC) recense des formations en lien avec les orientations prioritaires nationales définies par le Ministère de la Santé. Ces formations peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière dans le cadre du DPC, sachant que des cas

particuliers existent selon les thématiques de formation, dont l'hypnose. Depuis janvier 2023, **l'ANDPC a modifié les règles pour la prise en charge des formations en hypnose**. Des formations précédemment validées ne peuvent ainsi désormais plus faire l'objet de prises en charge. A ce jour, pour pouvoir financer une formation en hypnose, il faut en effet que celle-ci corresponde à un approfondissement, être titulaire au préalable d'un DU, que la formation entre dans l'une des orientations nationales prioritaires, et, pour certaines professions, fournir une attestation de pratique dans un cadre collégial ou sous la responsabilité d'un médecin. Consultez le site de l'ANDPC pour toute information complémentaire.

5. Peut-on utiliser son CPF pour financer une formation en hypnose ?

Le CPF (Compte Personnel de Formation) permet à chaque actif de bénéficier d'un crédit annuel pouvant être utilisé pour suivre des formations. Deux cas différents s'appliquent toutefois selon votre statut :

- **Les agents de la fonction publique hospitalière peuvent utiliser leur CPF pour financer une formation en hypnose**, sous réserve d'accord de leur hiérarchie et sous conditions,
- **Les autres professionnels ne peuvent pas** utiliser leur CPF pour financer une formation en hypnose.

Agents de la fonction publique hospitalière (FPH)

Les agents de la fonction publique hospitalière peuvent utiliser leur Compte Personnel de Formation (CPF) pour suivre des formations en hypnose ou en communication thérapeutique. Il faut toutefois pour cela obtenir l'accord de sa hiérarchie, et certaines conditions s'appliquent.

Pour qui : les agents de la fonction publique hospitalière.

Eligibilité des formations en hypnose : **oui**, les formations en hypnose et en communication thérapeutique peuvent être financées par le CPF, en cas d'accord de sa hiérarchie et sous conditions.

Modalités pratiques: se renseigner auprès de sa hiérarchie ou de son service formation afin d'utiliser son CPF.

Renseignements complémentaires:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3080>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N186>

Autres professions

Pour les autres professions, il est impossible d'utiliser le CPF pour financer une formation en hypnose. En effet, pour ces personnes, le CPF permet uniquement de suivre des formations parmi une liste de thématiques validées par l'Etat et présentes sur le « Répertoire National des Certifications Professionnelles » (RNCP) ou le « Répertoire Spécifique » (RS). Or, il n'existe aucune formation en hypnose au RNCP ni au Répertoire Spécifique (ni en communication thérapeutique).

Pour qui : tout actif de plus de 16 ans ne faisant pas partie de la fonction publique hospitalière.

Eligibilité des formations en hypnose : **non**, l'hypnose et la communication thérapeutique ne figurent pas parmi les thématiques définies par l'Etat comme pouvant être financées par le CPF pour ces personnes.

6. Financement personnel de la formation : conseils et astuces...

Efficacité pédagogique, impact dans la durée et optimisation de son "investissement"

Une formation peut aussi être perçue comme un « **investissement** », une dépense aujourd'hui dont on va bénéficier également à l'avenir. Lors de la réflexion sur une formation, il est donc important, outre son coût et son financement, de prendre en compte la **véritable qualité** de celle-ci, son contenu pédagogique, mais aussi son **impact dans la durée**, à titre personnel comme professionnel. OB1 FORMATIONS s'est attaché à fournir aux professionnels de santé un contenu de qualité, mais aussi des méthodes pédagogiques permettant une acquisition des compétences à la fois rapide et durable, pour que le transfert dans la pratique professionnelle soit le meilleur possible. Notre méthode, largement reconnue dans le monde médical français, a ainsi permis à des milliers de professionnels de se former et de continuer à pratiquer, parfois plusieurs décennies après avoir été formés ! Cette **efficacité pédagogique** et son caractère **durable dans le temps** sont ainsi à prendre en compte lorsque l'on étudie le coût d'une formation et son financement.

Les personnes finançant leur formation à titre individuel peuvent bénéficier de **modalités de paiement adaptées** sur simple demande lors de leur inscription, ce qui permet de lisser le coût de la formation.

FAQ courantes

- Puis-je financer ma formation en hypnose par mon CPF ?
Oui ! Mais seulement si vous avez le statut de fonctionnaire hospitalier.
- Puis-je utiliser mon CPF pour me préparer à un concours ?
Oui, le CPF peut être utilisé pour des actions de préparation aux concours et examens professionnels.
- Qui prend en charge les frais de formation ?
L'employeur prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.
- Puis-je utiliser mon CPF si je suis à la retraite ?
Non, une fois à la retraite, vous ne pouvez plus utiliser les droits inscrits sur votre CPF.
- Puis-je accéder à vos formations en hypnose si je ne suis pas soignant ?
Non, nous ne formons que le personnel médical, paramédical, psychologue et professionnel de l'éducation (1ère année seulement)
- J'ai 3 000€ de disponible sur mon compte de formation professionnel. Puis-je le mobiliser sur la formation Hypnose Thérapeutique ?
Malheureusement, non. Si votre CPF est crédité en euros, vous devez dépendre du secteur privé. Pour le moment, il n'est pas possible de mobiliser son CPF (privé) sur des formations en hypnose.
- Les formations professionnelles en Hypnose éligibles au CPF

Financer sa formation d'hypnose en tant que salarié

✓ Financement personnel

Nombreux sont les stagiaires à financer leur reconversion et leur rêve de devenir thérapeute ou coach avec leurs fonds propres. C'est la solution la plus simple, qui ne dépend pas d'un organisme tiers qui pourrait accepter ou ne pas accepter votre demande de prise en charge.

✓ Financement OPCO

Vous avez le droit de faire financer vos formations avec des financements provenant de votre OPCO. Pour cela, c'est très simple, il vous suffit de :

1. Identifier votre OPCO : <https://iffbtb.com/trouver-mon-opco/>
2. Contacter votre OPCO afin de vérifier le budget disponible et de connaître les pièces à fournir
3. Envoyer votre dossier et bénéficier d'une formation financée.

A noter que le niveau de prise en charge est fixé par un accord de branche ou par un accord collectif.

✓ Financement employeur

Vous souhaitez évoluer dans votre entreprise : proposez à votre employeur de financer votre projet de formation. Pour cela, adressez votre demande à votre responsable hiérarchique direct ou à votre service formation. Cela vous permettra d'évoluer au sein de votre entreprise et de vous former en parallèle de votre emploi actuel.

✓ Déduction d'impôts

Les salariés et les demandeurs d'emploi peuvent déduire les frais liés aux dépenses qu'ils supportent pour améliorer leur formation, au titre des frais réels dans le cadre de leur imposition. Peuvent faire l'objet d'une déduction aux frais réels :

- les frais de stage de formation professionnelle,
- les frais d'études ou de formation pour obtenir un diplôme ou une qualification permettant l'amélioration de la situation du salarié au sein de la profession qu'il exerce ou d'obtenir un nouvel emploi dans un autre domaine professionnel. Il est nécessaire de sécuriser l'opération en contactant son centre des impôts afin de vérifier notamment au préalable le lien de causalité entre la formation et l'emploi.

Un dirigeant souhaitant acquérir de nouvelles compétences peut bénéficier d'un crédit d'impôt sur les dépenses de formation dans certains cas. Le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants concerne les entreprises suivantes : entrepreneur individuel, gérant de société, président, directeur général, administrateur ou membre de sociétés par actions, notamment. Cela s'applique également aux micro-entrepreneurs. Le montant du crédit d'impôt est égal au taux horaire du Smic multiplié par le nombre d'heures passées en formation par le dirigeant (dans la limite de 40 heures par an et par entreprise) multiplié par 2. Un dirigeant qui suit 40 heures de formation.

Financer sa formation en Hypnose en cas de licenciement ?

✓ Financement "plan de départ"

Sachez que vous pouvez négocier avec votre employeur une enveloppe vous permettant de vous former et de préparer la suite de votre parcours, et de faciliter votre ré-embauche. Cela peut également faire partie d'un plan de départ négocié avec votre entreprise.

Financer sa formation en situation de chômage ?

✓ Financement Pôle Emploi

Si vous souhaitez tenter votre chance auprès de votre Pôle Emploi, voici la procédure à suivre :

1. Contacter votre conseiller et l'informer de votre projet
2. Demander un devis à l'organisme de formation qui vous sera transmis dans votre espace personnel
3. Le valider puis transmettre la demande de prise en charge à Pôle emploi.
4. Argumenter sur la solidité de votre projet en ajoutant des pièces complémentaires telles qu'un Business Plan, afin de rassurer la commission qui va statuer sur votre demande de prise en charge.

Financer sa formation d'Hypnose en tant que chef d'entreprise ou indépendant ?

✓ Financement FAF

En contrepartie de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) à laquelle ils sont soumis, les travailleurs indépendants peuvent, sous conditions, bénéficier du financement total ou partiel de leurs formations. Il doit déposer une demande de prise en charge auprès du Fonds d'Assurance Formation (FAF) dont il dépend. Pour connaître le FAF dont vous dépendez, vous pouvez regarder le tableau suivant ou bien trouver la correspondance entre votre code NAF ou votre code APE et le FAF dont vous dépendez.

Activité principale (selon le code NAF)	Fonds d'assurance formation
Profession libérale	Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF-PL)
Profession libérale médicale	Fonds d'assurance formation de la profession médicale (FAF-PM)
Commerçant et dirigeant non salarié du commerce, de l'industrie et des services	Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise (Agefice)
Artiste auteur	Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs (AFDAS)
Artisan, chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers (RM) et auto-entrepreneur artisan non inscrit au RM	Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales (FAFCEA)
Exploitant agricole et chef d'exploitation forestière	Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (Vivéa)

Professionnel de la pêche : conchyliculteur, chef
d'entreprise de cultures marines

OPCO Ocapiat

La demande doit être effectuée au minimum 1 mois avant le début de la formation prévue et toute demande déposée hors délai sera refusée. Si vous souhaitez effectuer plusieurs formations, il vous faut déposer une demande de prise en charge pour chacune d'entre-elles.

NB : seuls les coûts pédagogiques, y compris pour les formations à distance, sont remboursés. Les frais de repas, d'hôtel ou de transport sont exclus. En fonction des FAF, vous pouvez financer jusqu'à 2100€ de formation chaque année pour l'AGEFICE par exemple. A noter également que dans la majorité des cas, votre FAF vous demande d'avancer les frais de vous-même et vous envoie le paiement après la formation.

Pour faire financer votre formation par le FAF c'est très simple, il vous suffit de :

1. Contacter le FAF dont vous dépendez
2. Effectuer votre demande de prise en charge de formation 1 mois à l'avance minimum (dossier complet)
3. Recevoir l'accord de prise en charge
4. Vous former
5. Renvoyer les documents de fin de formation afin de clôturer votre dossier
6. Recevoir le remboursement

Financement entreprise

Vous pouvez faire le choix de faire financer votre formation avec la trésorerie de votre entreprise. Vous pouvez de ce fait le déduire de vos charges. Les dépenses sont déduites pour leur montant réel. Cependant certains frais peuvent être évalués forfaitairement. C'est notamment le cas des frais de déplacements professionnels. Les charges déductibles doivent être comptabilisées dans l'exercice au cours duquel elles ont été engagées.

[Financer votre formation en Hypnose en tant que professionnel de santé ?](#)

Financement FAF (FIF-PL)

Avec le FIF-PL vous pouvez faire financer chaque année une formation à hauteur de 600€ par an et par professionnel (dans la limite d'un plafond de 250€ par jour). A noter également que dans la majorité des cas, votre FAF vous demande d'avancer les frais de vous-même et vous envoie le paiement après la formation. Pour faire financer votre formation avec le FIF-PL, il vous suffit de :

1. Vérifier votre éligibilité FIF-PL grâce à un des 4 documents suivants
2. Attestation URSSAF de versement de la cotisation au Fonds d'Assurance Formation des non-salariés (FAF) pour l'année en cours.
3. Attestation URSSAF de dispense de versement de la cotisation Fonds d'Assurance Formation des non-salariés (FAF) pour l'année en cours.
4. Attestation URSSAF de refus de demande d'attestation précisant « Compte TI non redevable de la contribution CFP » pour l'année en cours.
5. Attestation d'affiliation URSSAF sur lequel figurent son numéro Siret, son code NAF et sa date d'installation en exercice libéral. Ce document est recevable uniquement pour un professionnel installé en libéral l'année de sa formation.

6. Effectuer votre demande de prise en charge de formation dans l'espace en ligne dédié (s'inscrire si cela n'est pas encore le cas).
7. Compléter votre dossier avec les documents nécessaires.
8. Recevoir votre accord de prise en charge.
9. Vous former.
10. Renvoyer les documents de fin de formation afin de clôturer votre dossier.
11. Recevoir le remboursement par virement bancaire

En résumé

Vous avez de nombreuses possibilités pour financer vos formations :

- Financement personnel
- Financement FAF
- Financement OPCO
- Financement entreprise / employeur
- Crédit d'impôt
- Déduction d'impôts